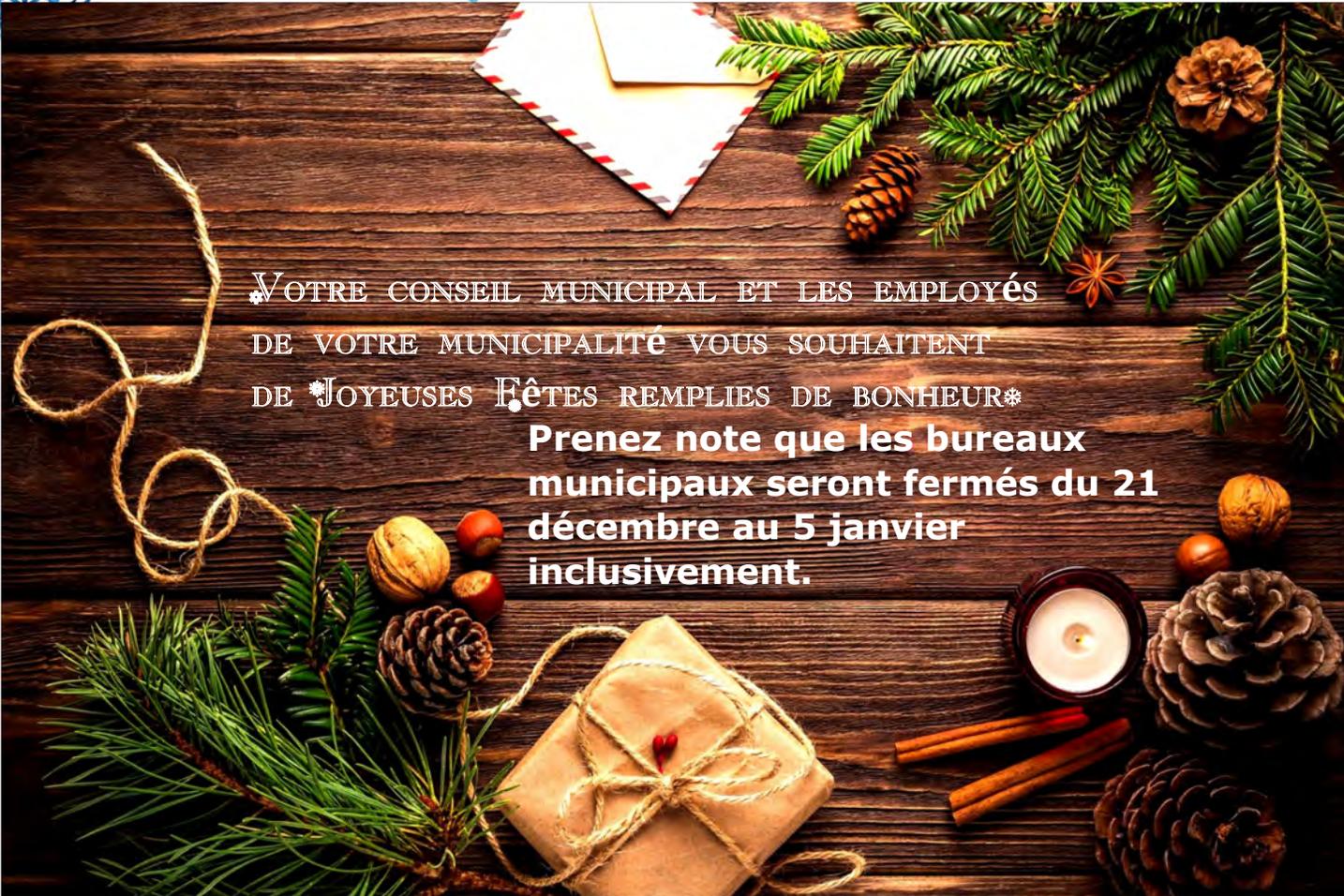


Le Rappel

Journal municipal de Larouche

Décembre
2019
Vol. 123



VOTRE CONSEIL MUNICIPAL ET LES EMPLOYÉS
DE VOTRE MUNICIPALITÉ VOUS SOUHAITENT
DE JOYEUSES FÊTES REMPLIES DE BONHEUR*

**Prenez note que les bureaux
municipaux seront fermés du 21
décembre au 5 janvier
inclusivement.**

SOMMAIRE

Le mot du maire	2	Offre d'emploi	13
Avis public	4	Informations diverses	14
Vie municipale	8	Loisirs et sports	21

Le mot du maire

Stationnement dans les rues

L'hiver dernier nous avons eu de sérieux problèmes avec le stationnement dans les rues versus le déneigement. Je vous rappelle que le stationnement dans les rues la nuit est interdit au cours de l'hiver. Nous avons toujours été tolérants jusqu'à maintenant, mais les problèmes vécus nous amènent à devoir être plus rigoureux dans l'application du règlement. Nous ne voudrions pas en venir là, mais si nous y sommes contraints, nous mèneront une opération policière de distribution de billets d'infraction dans un premier temps et des opérations de remorquage suivront si le problème persiste. Un résumé du règlement adopté récemment relatif au stationnement à la circulation et à la sécurité publique vous est présenté à titre indicatif dans ce numéro du Rappel.



Réjean Bédard, Maire

Merci à tous pour la collaboration.

«Je crois en ma région»

Un mouvement de plusieurs personnalités régionales qui ont comme porte-parole madame Karine Trudel et ayant pour but de faire contrepoids à ceux qui militent de façon radicale contre les grands projets de notre région avant même que ceux-ci aient été analysés et évalués, vient de voir le jour. On sait que, de façon générale, la majorité est silencieuse et je pense que parmi les personnes qui ne se sont pas encore prononcées, plusieurs attendent que les analyses et les évaluations environnementales soient faites et que le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) ait fait ses recommandations avant de se faire une opinion.

Je crois que de se faire une opinion prématurément (mon père utilisait l'expression «se peindre dans le coin» pour décrire cette façon de faire) ne favorise pas les consensus et les décisions éclairées. Comme élu, je me méfie toujours des décisions rapides basées sur des émotions ou des analyses sommaires.

Je me souviens qu'au début du projet de la centrale électrique La Romaine, des artistes et des comédiens de Montréal déchiraient leur chemise sur la place publique pour protester contre le projet. Pourtant l'électricité est une énergie renouvelable et propre. C'est parfois ce que les régions subissent de la part des biens pensants des grands centres. Eux ils ont le droit de défendre leurs emplois, mais nous il ne faut pas toucher aux arbres, il ne faut pas faire de barrages, il ne faut pas se développer.

On dépense des sommes importantes pour envoyer des ambassadeurs de notre région rencontrer des investisseurs et les inviter à s'installer chez-nous. Il ne faut pas je crois, annuler tous ces efforts en balayant de la main les grands projets avant même d'avoir toute l'information en main. Ceci envoie un bien mauvais message aux entreprises.

Le mot du maire

Ce que j'ai retenu c'est que le mouvement «**Je crois en ma région**» dit un **oui conditionnel** aux grands projets acceptables après analyse et évaluation et non pas à tous les projets. J'adhère à cette façon de voir réfléchi et éclairé. Ceux qui y croient sont invités à s'inscrire en grand nombre sur le site web jecroisenmaregion.com.

Nouveau rôle d'évaluation

Un nouveau rôle d'évaluation a été déposé en novembre, couvrant les années 2020 à 2022. Il faut remonter à une vingtaine d'années en arrière pour voir une augmentation aussi faible des valeurs. L'augmentation du secteur résidentiel est pratiquement nulle. L'augmentation générale de 3,5 % est due principalement à celle du gazoduc dont la façon de l'évaluer a changé.

À la séance du 2 décembre, le conseil municipal a adopté le budget 2020 ainsi que le règlement de taxation. **Bonne nouvelle**, il n'y aura pas d'augmentation du taux de taxe. Les seuls changements portent sur deux taxes de service: une baisse de 25 \$ par année sur la taxe des égouts et une baisse de 20 \$ sur la taxe de secteur couvrant l'emprunt pour l'eau potable du secteur lac du Camp droit.

Déjà la fin de 2019

L'année s'achève et il est permis de croire que nous la terminerons avec des états financiers équilibrés, en dépit du fait que nous avons dû acheter un nouveau tracteur et un nouveau camion incendie.

Concernant notre personnel, nous avons été durement touchés en cours d'année, mais la situation se stabilise. Nous avons pu recruter du personnel tout aussi compétent et nous pouvons aspirer à la pérennité, d'autant plus que nous venons de signer une convention collective d'une durée de 5 ans avec nos employés syndiqués.

Bientôt 125 ans

L'année 2020 est l'année du 125^e anniversaire de notre municipalité et nous comptons le souligner de façon modeste à travers diverses activités au cours de l'année.

Concernant les transactions importantes, nous prévoyons acquérir le rez-de-chaussée de l'immeuble contigüe à l'hôtel de ville afin d'y déménager le centre de conditionnement physique et une cuisine plus spacieuse pour notre salle communautaire. Ces locaux viendront également combler d'autres besoins.

Enfin permettez-moi de souhaiter à tous et à toutes de **Joyeuses Fêtes** empreintes de joie et de repos.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné,
directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le conseil de cette municipalité a adopté, à une séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2019, le règlement numéro 2019-394. Ce règlement est libellé comme suit:

RÈGLEMENT No 2019-394

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES
GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS
POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020 ET
ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT 2018-388**

L'objet de ce règlement consiste en l'imposition et le prélèvement des taxes foncières et spéciales et autres compensations et tarifications se rapportant au budget de l'année 2020.

Ce règlement est déposé au bureau du directeur général de la municipalité, situé au 610, rue Lévesque, bureau 205, à Larouche, ou vous pouvez en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À LAROUCHE, ce 3^e jour de décembre 2019.

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

 GRANDES LIGNES DU BUDGET 2020		
REVENUS	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TAXES MUNICIPALES		
TAXE FONCIÈRE	1 502 000 \$	1 621 000 \$
TAXES ROULOTTES PERMANENTES ET VOIE FERÉE	6 100 \$	5 980 \$
EAU	165 000 \$	166 000 \$
EGOUTS	54 450 \$	46 075 \$
ORDURES	150 740 \$	150 825 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	204 812 \$	204 400 \$
BOUES DE FOSSES SEPTIQUES	31 000 \$	31 100 \$
SERVICE DE LA DETTE LAC-DU-CAMP ET DES TREMBLES	40 800 \$	44 670 \$
TOTAL DES TAXES MUNICIPALES	2 154 902 \$	2 270 050 \$
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	41 198 \$	44 822 \$
SERVICES RENDUS	77 594 \$	76 154 \$
PERMIS, IMPOSITION DE DROITS ET INTÉRÊTS	215 882 \$	221 990 \$
TRANSFERTS DES GOUVERNEMENTS	115 147 \$	171 212 \$
TOTAL DES REVENUS	2 604 723 \$	2 784 228 \$
DEPENSES	BUDGET 2018	BUDGET 2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	560 821 \$	602 069 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	201 860 \$	220 298 \$
TRANSPORT	416 326 \$	465 569 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	329 209 \$	352 775 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	21 500 \$	28 196 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	127 264 \$	150 751 \$
LOISIRS ET CULTURE	218 476 \$	223 907 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	165 047 \$	150 986 \$
REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET AFFECTATIONS	564 220 \$	589 677 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 604 723 \$	2 784 228 \$
Pour financer ce budget, voici les principaux taux de taxe applicables:		
	BUDGET 2019	BUDGET 2020
Immeubles résidentiels	0.95 \$ /100\$	0.95 \$ /100\$
Immeubles de 6 logements et plus	0.95 \$ /100\$	0.95 \$ /100\$
Immeubles commerciaux	1.57 \$ /100\$	1.57 \$ /100\$
Immeubles industriels	1.77 \$ /100\$	1.77 \$ /100\$
Immeubles agricoles	0.95 \$ /100\$	0.95 \$ /100\$
Terrains vagues	1.42 \$ /100\$	1.42 \$ /100\$
Compensation pour l'aqueduc	350 \$ / Logement	350 \$ / Logement
Compensation pour l'égoût	175 \$ / Logement	150 \$ / Logement
Compensation pour les ordures et le recyclage	160 \$ / Logement	160 \$ / Logement
Compensation pour la sécurité publique	200 \$ / Logement	200 \$ / Logement

Avis public

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que la municipalité de Larouche a adopté, à sa séance régulière du 2 décembre 2019, la résolution 2019-302 concernant le calendrier des réunions pour 2020.

JANVIER Lundi 13	FÉVRIER Lundi 3	MARS Lundi 2	AVRIL Lundi 6
MAI Lundi 4	JUIN Lundi 1er	JUILLET Lundi 6	AOÛT Lundi 3
SEPTEMBRE Lundi 14	OCTOBRE Lundi 5	NOVEMBRE Lundi 2	DÉCEMBRE Lundi 7

DONNÉ À LAROUCHE, ce 3^e jour de décembre 2019.

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier



Travailleuse de milieu pour les 65 ans et plus
AIDE ÉCOUTE RÉFÉRENCE

Si vous vivez une situation difficile et vous cherchez à en parler à une personne de confiance, n'hésitez pas à appeler, le service est gratuit, professionnel et confidentiel.

Lundi au jeudi de 8h30 à 16h30
Vendredi de 8h30 à 12h

Vicky Dallaire
418 376-0566
Maison d'un Nouvel Élan
1969, rue Price, Jonquière

Avis public

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le conseil municipal de Larouche a adopté, à une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le règlement numéro 2019-393. Ce règlement est libellé comme suit:

RÈGLEMENT No 2019-393

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2000-218

L'objet de ce règlement consiste à légiférer le stationnement, la circulation et la sécurité publique, tel que prévu aux articles 565 à 566.3 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'aux articles 295 et 626 du *Code de Sécurité Routière* (L.R.Q. c. 24.2).

Ce règlement est déposé au bureau du directeur général de la municipalité, situé au 610, rue Lévesque, bureau 205, à Larouche, ou vous pouvez en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À LAROUCHE, ce 3^e jour de décembre 2019.

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

NOUVEL ARRÊT OBLIGATOIRE



Vous aurez remarqué qu'un nouvel arrêt obligatoire a été installé au coin des rues Gauthier et Gagné, du côté Nord de Gauthier.

Ce nouvel arrêt répond à une demande de plusieurs citoyens sortant de Gagné pour s'engager sur Gauthier. Le manque de visibilité et la rue Gagné parfois glissante nous ont obligé à installer ce nouvel arrêt. On sait que la rue Gagné est de plus en plus achalandée avec la présence d'une résidence pour personnes âgées, d'une garderie, d'une résidence de 20 logements et de l'hôtel de ville.

Merci de votre collaboration.

Vie municipale

GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT 2020-393 RELATIF AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN VIGUEUR DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 2019

Notez que ce texte est un résumé du règlement et que le règlement complet peut être consulté au secrétariat municipal ou au villedeLARouche.qc.ca sous l'onglet *Documents*.

Stationnement – Tout arrêt temporaire d'un véhicule occupé ou non, sauf l'immobilisation nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers ou manutentionner des marchandises. Les diverses sortes de stationnement sont: Parallèle à la bordure; À angle avec la bordure; À nez : l'avant à la bordure; À reculons : l'arrière à la bordure.

Stationnement public – Espace, ouvrage ou structure propriété de la municipalité et utilisé pour les fins de stationnement.

Véhicule routier – Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Responsabilité – Il incombe au corps de police de Ville de Saguenay ainsi qu'aux personnes dûment autorisées de faire respecter le présent règlement.

Domages à la signalisation routière – Il est défendu de défigurer, d'endommager, de déplacer, de masquer ou de déplacer volontairement toute signalisation officielle.

Stationnement de roulottes ou de caravanes, autres véhicules récréatifs et hors route – Il est défendu de stationner dans les chemins publics des roulottes ou caravanes aménagées en logement, remorques ou autres véhicules récréatifs ou hors route pour plus de 12 heures. Après ce délai, les véhicules plus haut décrits doivent quitter les lieux pour une période de plus de 24 heures avant de débiter une autre période de stationnement.

Stationnement de nuit prohibé à l'année – Le stationnement de tout camion, autobus, véhicule récréatif ou ensemble de véhicules routiers est prohibé à l'année longue sur tout chemin ou voie publique entre 23h et 7 heures du matin.

Défense de stationner un véhicule dans la rue dans le but de le vendre – Il est défendu de laisser stationner un véhicule dans une rue dans le but de le vendre ou de l'échanger.

Stationnement de véhicules avariés est défendu – Il est défendu de laisser stationner dans les chemins publics, aux portes ou aux environs de garages, des véhicules automobiles pour être réparés ou qui ont été réparés. Il est défendu de réparer ou de faire réparer un véhicule sur un chemin public à moins que la chose ne soit absolument urgente et nécessaire.

Urgence neige – Le maire, le directeur général ou le directeur de police pourra, lorsqu'il le jugera à propos à l'occasion d'une tempête de neige, décréter l' «urgence neige», autorisant ainsi à interrompre la circulation dans certaines rues de la municipalité et à faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule stationné dans les rues pendant la durée de l' «urgence neige».

Vie municipale

Obstruction de la signalisation – Sauf en cas de nécessité, nul ne peut immobiliser un véhicule routier de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou entraver l'accès à une propriété.

Stationnement de nuit limité durant l'hiver – Il est défendu de stationner ou de laisser stationner tout véhicule sur la chaussée ou la voie publique ou terrain de stationnement public, entre 23h et 7h du matin. Cette interdiction a pour but de faciliter et de permettre le déneigement entre le 15 novembre et le 1^{er} avril inclusivement.

Obligation d'enlever les objets sur le chemin public – Quiconque échappe ou jette sur une chaussée ou voie publique des déchets est tenu de les enlever ou de les faire enlever.

Défense de passer sur les boyaux d'incendie – Il est défendu à tout conducteur de véhicule routier de passer sur un boyau à incendie non protégé qui est étendu sur un chemin public ou dans une entrée charretière privée sans le consentement du fonctionnaire du service de prévention des incendies.

Dépassement prohibé des appareils du service de prévention des incendies – Il est défendu de dépasser sur les chemins publics un appareil à incendie en route pour aller combattre un incendie ou de le suivre à une distance moindre que trente mètres (30 m).

Éclaboussement – Lorsqu'il y a sur la chaussée de l'eau, de la boue ou de la neige fondante, la vitesse doit être réduite de façon à n'éclabousser aucun piéton.

Zone d'école – Dans une zone d'école tout véhicule doit être conduit prudemment et silencieusement.

Abandon de véhicule – Nul ne peut abandonner, que ce soit sur une propriété privée ou sur un chemin public, un véhicule qui a subi ou causé des dommages quelconques, que ce véhicule soit ou non en état de fonctionnement.

Utilisation des chaussées – Nul ne peut déposer ou permettre que soit déposé sur un trottoir, sur le chemin public ou sur la chaussée, de la neige, de la terre, du gravier, du sable ou des substances de même nature.

Circulation sur les terrains de jeux et parcs publics – Il est interdit à tout conducteur de motocyclette, cyclomoteur, motoneige et véhicule hors route de circuler dans les terrains de jeux, parcs publics, pistes cyclables et sentiers pédestres.

Nuisance – Sont interdits dans les limites municipales – le bruit produit par des silencieux inefficaces ou des dispositifs d'échappement en mauvais état – tout bruit excessif ou insolite susceptible de nuire à la paix, au bien-être, au confort, à la tranquillité ou au repos du voisinage produit par le démarrage d'un véhicule, le crissement des pneus ou l'utilisation du moteur à des régimes excessifs – le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive du klaxon ou sirène d'un véhicule.

Pénalités – Des amendes allant de 11\$ à 600\$ peuvent être imposées par le Service de police à quiconque contrevient au règlement.

Bibliothèque Lucette-Douillard



Le **Temps des Fêtes** est déjà à nos portes. Une autre année se termine pour laisser place à la suivante...

L'équipe de la bibliothèque vous souhaite une heureuse période des Fêtes. Que l'année 2020 soit remplie d'amour, de santé... qu'elle soit douce et agrémentée de bonnes lectures!



**Nous ferons relâche
du 19 décembre au 6 janvier inclusivement.**

L'horaire régulier reprendra mardi le 7 janvier 2020

Mardi de 18h30 à 20h30
Mercredi de 14h à 20h30
Samedi de 10h à 12h.

Vous pouvez nous joindre par courriel à reseaubiblioslsj.gc.ca, nous suivre sur Facebook ou par téléphone au 418-695-2201 poste 3609.

**Joyeuses
Fêtes !**

L'équipe de la bibliothèque : *Robert Leblond, Martine Fradet, Évelyne Marchand, Johanne Bergeron, France Dufour, Yolande Tremblay, Mona Gagné, Doris Fortin, France Bouchard, Michel Corneau, Gabrielle Voisine, Juliana Gagnon et Sylvie Voisine.*

Vie municipale

Le chauffage au bois

Chaque année au Québec, il survient environ 235 incendies causés par une mauvaise installation ou une utilisation inadéquate des appareils de chauffage au bois (poêle et foyer). Ces incendies, en plus de faire de nombreuses victimes (blessures et décès), entraînent des pertes matérielles considérables évaluées à 50 000 \$ par incendie. Les conseils suivants visent à réduire les risques d'incendie de chauffage :

- ◇ Si vous vous apprêtez à faire l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois, vérifiez que le sceau de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) ou de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US/EPA) apparaisse sur l'appareil que vous voulez acquérir. Ces appareils certifiés réduisent de façon marquée les émissions polluantes de fumée et de cendre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison.
- ◇ Il est fortement suggéré de faire installer votre foyer ou votre poêle à bois ainsi que la cheminée par un professionnel.

Utilisation de votre appareil de chauffage

- ◇ Entrez seulement quelques brassées de bois à la fois. Conservez-les loin du foyer ou du poêle à bois.
- ◇ Utilisez du bois de qualité et sec. Le bois vert augmente la formation de créosote.
- ◇ Utilisez des bûches de petite taille. Elles brûleront plus proprement, formant moins de créosote.
- ◇ Faites brûler peu de bûches à la fois.
- ◇ Faites entrer assez d'air dans l'appareil à combustion pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et produisant moins de fumée.
- ◇ Faites ramoner la cheminée par un professionnel chaque année. Si vous utilisez beaucoup votre appareil, il est recommandé de faire ramoner la cheminée à toutes les cinq cordes de bois brûlées.

Soyez à l'affût

- ◇ Si le mur derrière le poêle à bois devient chaud, faites inspecter la cheminée par un professionnel.
- ◇ En cas de feu de cheminée :
 - Fermez la clé;
 - Sortez immédiatement;
 - Contactez le 9-1-1.

Pour consulter l'article complet :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/chauffage-bois.html>

- ◇ Installez un avertisseur de monoxyde de carbone dans la pièce où se trouve l'appareil de chauffage au bois.
- ◇ Installez un avertisseur de fumée :
 - par étage, y compris au sous-sol ;
 - dans le corridor, près des chambres ;
 - dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- ◇ Ayez un extincteur portatif et sachez vous en servir.



Vie municipale

Maison des jeunes de Larouche

Pour les jeunes de 11 à 17 ans

Horaire :

Lundi, mercredi et vendredi de 18h à 21h

Pour la période des Fêtes, la MDJ sera fermée le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Gala d'humour

La Maison des jeunes de Larouche remercie chaleureusement les spectateurs, les bénévoles, les partenaires et les artistes qui ont fait du gala d'humour du 9 novembre dernier un événement mémorable. Nous espérons que la soirée aura répondu à vos attentes. Le Conseil d'administration de la MDJ a confirmé sa volonté de renouveler l'événement l'an prochain. Crédit photo : Sophie Lavoie



Marché de Noël

La Maison des jeunes était présente au Marché de Noël de Larouche les 23 et 24 novembre. Nos lutins accompagnaient le Père Noël et plusieurs jeunes étaient impliqués pour la tenue de la cantine. Merci à Charlotte, Noémie, Amélia, Koralie, Émile, Simon et Julie-Anne pour leur engagement et leur bon travail!



Vos canettes et bouteilles vides vous embarrassent?

La MDJ recueille les canettes ainsi que les bouteilles consignées afin de financer ses activités. Il est possible de déposer vos contenants consignés à notre local situé au Centre communautaire, 709, rue Gauthier, pendant nos heures d'ouverture. La Maison des jeunes est accessible par la porte située au rez-de-chaussée à l'avant de l'immeuble. N'hésitez pas à nous joindre pour plus d'informations concernant notre projet de récupération des contenants consignés.

Merci à l'avance de votre encouragement.

Information: Maxime Larouche, 418 695-2201, poste 3605.

Vœux des Fêtes

En cette période de festivités, recevez nos meilleurs vœux de bonheur. Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et une heureuse année 2020.

Offre d'emploi

Animateurs/animateuses - Camp de la relâche



Description de poste :

Sous la responsabilité du coordonnateur aux loisirs, l'animateur ou l'animatrice du camp de la relâche devra participer à la planification, à l'organisation et à la réalisation d'activités structurées et variées, adaptées au groupe d'âge dont il a la supervision.

Responsabilités :

- ◇ Animer un groupe d'enfants âgés de 5 à 12 ans;
- ◇ Préparer le matériel nécessaire à l'animation de ses activités;
- ◇ Participer et accompagner les enfants lors des sorties ou activités spéciales;
- ◇ Assurer l'encadrement, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants sous sa responsabilité;
- ◇ Assister et participer aux rencontres de coordination;
- ◇ Maintenir les lieux et les équipements en ordre;
- ◇ Administrer les premiers soins en cas de blessures mineures;
- ◇ Communiquer au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution de ses tâches quotidiennes;
- ◇ Assurer le service de garde avant et/ou après les activités.

Exigences :

- ◇ Être étudiant;
- ◇ Être âgé de 15 ans ou plus;
- ◇ Démontrer de l'autonomie et un grand sens des responsabilités;
- ◇ Posséder des aptitudes pour le travail d'équipe;
- ◇ Avoir de la facilité à travailler avec les enfants.

Détails :

- ◇ 13,50 \$ /heure;
- ◇ Horaire selon les disponibilités: 30 heures ou plus du lundi au vendredi entre 7h et 17h30;
- ◇ Durée de l'emploi: du 2 au 6 mars 2020. Possibilité de réaliser quelques heures additionnelles pour la planification et l'évaluation des activités.

Pour postuler :

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae avant le 13 janvier 2020, par courriel à mlarouche@villedelarouche.qc.ca ou par la poste au 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche, Québec, G0W 1Z0.

Informations diverses

Cercle des fermières de Larouche

Depuis octobre, plusieurs ateliers ont permis aux membres de réaliser des produits écoresponsables, soit des sacs pour la nourriture en vrac, des pellicules alimentaires, des lingettes démaquillantes. Tous ces produits sont conçus dans le but de réduire notre consommation de plastique.

Ces produits étaient en vente au Marché de Noël 2019, au profit de notre œuvre sociale, la Fondation Olo. Nous avons récolté la jolie somme de 210,55\$. Merci à tous ceux et celles qui se sont procurés ces articles et nos pièces artisanales.

Il y a encore beaucoup de pellicules alimentaires à vendre au coût minime de 5\$ l'unité, souvent vendues le double dans les autres commerces. Si vous désirez vous en procurer appelez au 418 542-8822.

Également, le Cercle des fermières a offert la somme de 50\$ au petit Nolan Dufour, atteint de cystinose, maladie qui endommage les organes et les tissus, surtout les reins et les yeux.

Les cours de couture donnés par madame Diane Gobeil sont terminés et nous désirons la remercier pour son professionnalisme ainsi que sa gentillesse. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir avec son nouveau petit-fils et nous espérons que notre championne nationale de dard nous représente si bien encore !

Nous souhaitons à tous de **Joyeuses Fêtes** ainsi qu'une **Bonne et Heureuse Année 2020**, tout en santé !



Informations diverses

Découvrir et savourer

Notre projet, « découvrir et savourer », qui vise à faire découvrir les protéines végétales à la population de 50 ans et plus, va de bon train depuis le 18 septembre dernier.

Jusqu'à maintenant :

Notre projet a déjà touché plus de 100 personnes via nos trois premières conférences, abordant les thèmes suivants :

- ◇ comprendre le nouveau Guide alimentaire canadien ;
- ◇ comment réduire les risques de maladies du cœur grâce à l'alimentation ;
- ◇ apprendre à faire des changements positifs dans ses habitudes de vie et les maintenir.

Notre projet a également touché 70 personnes par le biais des ateliers culinaires qui visent à expliquer, découvrir et savourer, les différentes catégories de protéines végétales. Francine Paquet, notre nutritionniste en charge des ateliers, permet aux gens de déguster plus d'une dizaine de recettes durant ces ateliers et offre de l'information sur la préparation et la valeur nutritive des différents groupes de protéines végétales.

Nous avons également un groupe de cuisine collective qui se réunit une fois par mois, depuis octobre pour concocter une foule de petits plats ! Nous nous rassemblons pour cuisiner ensemble dans le but de pouvoir vivre une expérience de groupe tout en cuisinant à petits prix !

À venir :

Le projet est loin d'être terminé ! Nous aurons une soirée avec la chef Caroline Poirier le 22 janvier prochain qui viendra nous montrer comment faire apprécier la cuisine végétarienne à nos invités ! Nous avons également une nouvelle vague d'ateliers culinaires qui débutera dans la semaine du 20 janvier. Trois groupes seront offerts les lundis, mercredis ou jeudis de 9h30 à 12h30. Nous aurons également des cuisines collectives ponctuelles à venir, soit deux groupes « spécial Noël » en décembre et deux groupes en janvier ou février prochain. Il reste encore de la place pour ces activités. N'hésitez pas à nous écrire ou nous contacter pour inscription ou information à agentkeno@gmail.com ou au 418 932-1032.



Valérie Girouard

Valérie Girouard
agente de développement
ROLK

Informations diverses

École primaire Du Versant

L'Halloween à l'école Du Versant

Le 31 octobre dernier a certainement été l'une des journées préférées des enfants !

Afin de montrer leurs magnifiques costumes, les élèves ont fait une parade dans le corridor de l'école. Musique et ambiance festive étaient au rendez-vous !

Par la suite, les enfants étaient conviés au gymnase pour visiter le labyrinthe de l'horreur, créé par les élèves de sixième année.

Enfin, une activité de lecture dans le noir, avec lampe de poche, a conclu cette journée appréciée de tous !

Marianne Simard, enseignante de 2^{ième} année



En route vers la maternelle

Les fabuleux élèves de la classe 406-506 ont débuté un projet avec les amis du Centre de la petite enfance Les trois petits pas. Les jeunes de Mme Sandra et de Mme Carole ont été jumelés aux élèves de Mme Kim. Ces derniers ont donc pris le temps d'écrire des lettres personnalisées aux petits afin de les inviter à venir visiter l'école. Le mardi 20 novembre, les enfants de la garderie ont donc eu la chance de passer un moment à l'école Du Versant avec les grands et ceux-ci leur ont fait vivre différentes activités comme une chasse au trésor, une partie d'hockey, un cherche et trouve, etc. Ils ont même pu s'amuser à la récréation extérieure avec les amis de la maternelle. Le but de ce merveilleux projet est de faire découvrir la vie de l'école aux enfants de la garderie et à se familiariser avec leur futur milieu afin que ceux-ci se sentent bien lorsqu'ils débiteront leur maternelle à l'école de Larouche. Ce magnifique projet se déroulera tout au long de l'année scolaire.

Quelle belle collaboration !

Bravo aux élèves de 4^e et 5^e année pour leur bienveillance !

Merci aux amis de Mme Sandra et Mme Carole pour leur participation !

Alexis et Julia



Informations diverses



SADC

DU HAUT-SAGUENAY

Un accompagnement pour les entrepreneurs d'ici

Appelez-nous
Afin de vérifier votre admissibilité

Les formes d'accompagnement disponibles à la SADC du Haut-Saguenay

TYPES D' ACCOMPAGNEMENTS	REMBOURSABLE	NON REMBOURSABLE	RESSOURCES SADC
DÉMARRAGE D'ENTREPRISES	X		
EXPANSIONS D'ENTREPRISES	X		
TRANSFERT ET RELÈVE	X	X	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	X	X	X
WEB ET VENTE EN LIGNE	X	X	
ÉNERGIE RENOUVELABLE	X	X	X
FEMMES ENTREPRENEURS	X	X	
ENTREPRENEURS AUTOCHTONES	X	X	
JEUNES	X		
INNOVATION	X	X	
FORMATION			X
AIDE ET SUIVI DE GESTION			X
SUPPORT À ADMINISTRATION			X
CRÉDITS CARBONES			X

Courriel:
info@sadchs.qc.ca

Téléphone:
418-672-6333

328, rue Gagnon
Saint-Ambroise
G7P2R1

Visitez notre site internet au :
www.sadchs.qc.ca

La SADC du Haut-Saguenay est fière d'être carbonneutre

Canada Développement économique Canada pour les régions du Québec appuie financièrement la SADC

Informations diverses

Bureau de poste

Je désire vous rappeler de ne pas tarder avant de récupérer vos colis dans les cases postales. En ramassant votre colis dans les plus brefs délais, vous laissez ainsi la chance à d'autres citoyens de pouvoir récupérer leur colis plus rapidement. Vous pouvez suivre avec attention votre colis via le site web de Post Canada, à l'aide de votre numéro de repérage.

Je profite également de cette occasion pour vous souhaiter de très Joyeuses Fêtes !

Jean Vaillancourt
votre facteur

CENTRE LETTRES VIVANTES

Le Temps des Fêtes nous donne encore une fois l'occasion de vous dire sincèrement merci. À vous et à tous les vôtres, un très Joyeux Noël et une année sensationnelle !

Avis aux intéressés : veuillez prendre note que le Centre sera fermé pour la période des Fêtes. Les cours recommenceront la semaine du 13 janvier 2020.

Au plaisir de vous revoir !

Charlotte Gagné, formatrice

Informations diverses

Des nouvelles de l'Association pour la protection du lac Kénogami

Principale source d'approvisionnement en eau potable de Ville Saguenay et lieu de prédilection pour plusieurs plaisanciers, le lac Kénogami « mérite qu'on le protège ».

Comité des citoyens pour la protection du lac du Camp

Le nouveau comité provisoire de citoyens poursuit ses actions, sa mission étant de protéger le lac du Camp du vieillissement prématuré. Nous sommes heureux de vous informer que monsieur Denis Lalonde, conseiller municipal, sera le lien entre notre comité des citoyens pour la protection du lac du Camp et le conseil municipal de Larouche. La contribution de Denis Lalonde, reconnu comme étant une personne soucieuse de l'environnement, vient renforcer notre engagement de préserver la qualité de ce magnifique plan d'eau pour les générations présentes et futures.

Depuis 2008, l'Association pour la protection du lac Kénogami avec le support financier de Ville Saguenay, a inscrit le lac Kénogami et le lac du Camp au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement (MELCC). C'est ainsi qu'une équipe de bénévoles procède à la prise des échantillons d'eau et prend les mesures de la transparence de l'eau et cela, à plusieurs reprises au cours de l'année. Cette importante activité permet d'obtenir des données scientifiques sur la qualité de l'eau relativement à certains critères d'eutrophisation dont le phosphore, la chlorophylle et le carbone organique dissous. Depuis 11 ans, grâce à ce minutieux travail, nous sommes en mesure de suivre l'évolution de notre magnifique lac du Camp et de son vieillissement. Bien entendu, le RSVL donne une crédibilité au discours de notre comité, ce qui est très utile pour la sensibilisation des riverains, du conseil municipal et des différents intervenants.

D'après les résultats obtenus, le Lac du Camp est à un stade intermédiaire d'eutrophisation. Afin de ralentir ce processus, le MELCC recommande l'adoption de mesures pour limiter les apports de matières nutritives issues des activités humaines. Cela permettrait de préserver l'état du lac et ses usages.

Vous pouvez prendre connaissance du rapport à partir de ces liens :

http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2018/Camp,%20Lac%20du_0082A_2018_SA_SU.html

http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=82

Le comité provisoire des citoyens accueille toutes personnes intéressées par la condition du lac du Camp. Pour nous joindre, vous pouvez contacter par courriel la responsable du comité, Ginette Gentilcore, à l'adresse suivante : ginettegentilcore@icloud.com



Association pour la protection du Lac Kénogami

www.aplk.ca

Informations diverses

La Fabrique Saint-Gérard-Majella



Vous êtes invités à assister au concert d'inauguration de l'orgue de l'église de Larouche.

15 décembre 2019 à 14h

Sous la direction de monsieur Luc Lessard, organiste.

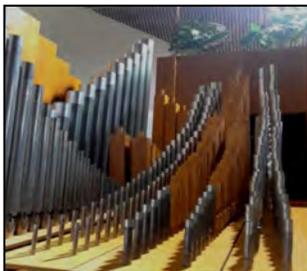
Première partie : Chants de Noël avec la chorale de Saint-Dominique et la chorale de Larouche

Deuxième partie : Démonstration variée passant de la musique classique à la musique traditionnelle

Prix : 10 \$ / personne

Vous pouvez vous procurer des billets au bureau de la Fabrique ou auprès des marguilliers :

Bureau de la Fabrique : 418 547-0857
Nicole Laroche : 418 547-6141
Laurianne Simard : 418 547-2344
Christiane Simard : 418 547-8911
Gérard Simard : 418 542-4658



Bienvenue à tous !

Loisirs et sports



Pêche au lac de l'Aqueduc

La pêche hivernale, au lac de l'Aqueduc, est permise du 20 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Vous devez obligatoirement vous enregistrer, au villedelarouche.qc.ca, à chaque fois que vous allez pêcher.

Merci de consulter la liste des règlements et de les appliquer avant de pratiquer cette activité :

- ◇ L'épaisseur de la glace doit avoir au moins cinq (5) pouces;
- ◇ Maximum de cinq (5) captures par jour par pêcheur;
- ◇ Maximum de trente (30) captures par pêcheur pour la période hivernale;
- ◇ Les feux sont interdits;
- ◇ Tout véhicule motorisé est interdit sans autorisation municipale;
- ◇ Veuillez déposer vos déchets dans les poubelles;
- ◇ Veuillez respecter les terrains privés;
- ◇ Seuls les abris démontables sont permis en hiver. Ils doivent être retirés à la fin de chaque journée de pêche.

Pour de plus amples informations consulter le site web de la municipalité au villedelarouche.qc.ca ou appelez aux bureaux de la municipalité au 418 695-2201.

Marché de Noël

Merci à tous les exposants et tous les visiteurs pour cette superbe édition du Marché de Noël !



Vœux des Fêtes

La Commission des loisirs vous souhaite ses meilleures vœux pour la période des Fêtes :

« Que la magie des Fêtes rayonne en vos cœurs et vous apporte la paix et la joie durant la prochaine année ».

Loisirs et sports

Prêt de raquettes et tapis à neige

Il est possible d'emprunter des raquettes à neige de grandeurs variées (enfants, adolescents et adultes) ainsi que des tapis à neige gratuitement. Pour faire un emprunt, rendez-vous au Chalet des loisirs situé au 912, route des Fondateurs.

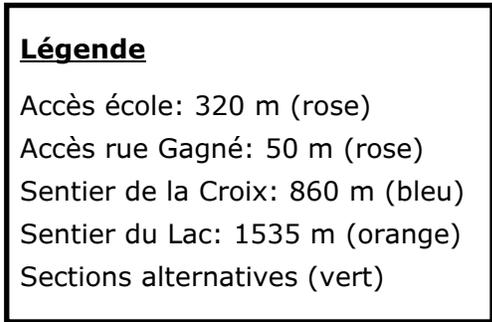
Pour le prêt de matériel, vous devez obligatoirement laisser au responsable une pièce d'identité avec photo.

Informations:

Chalet des loisirs : 418 542-7756.

Service des loisirs : 418 695-2201, poste 3605.

Saviez-vous que la municipalité de Larouche compte plusieurs sentiers balisés sur son territoire? Profitez de l'hiver pour les emprunter.



Loisirs et sports

Patinoire extérieure

912, route des Fondateurs—418 542-7756

Règles de sécurité :

- ◇ Il est **OBLIGATOIRE** de porter un casque avec protecteur facial et un protège-cou pour la pratique du hockey;
- ◇ Le port du casque et de gants de protection est **FORTEMENT RECOMMANDÉ** pour le patinage libre;
- ◇ Le site est non recommandé aux enfants de 11 ans et moins sans supervision;
- ◇ Les enfants utilisant des appuis pour patiner sur la surface glacée doivent être accompagnés d'un adulte;
- ◇ Tout comme les contenants de verre, la consommation de drogue ou d'alcool est interdite;
- ◇ La pratique de jeux dangereux tels que les poursuites, des chaînes et autres, est interdite;
- ◇ Le respect des autres usagers, peu importe leur niveau d'habileté, est primordial;
- ◇ En cas de dommage sur la surface glacée ou sur les bandes de patinoire, aviser immédiatement le préposé ou le service des loisirs de la municipalité de Larouche au 418 695-2201 poste 3605;
- ◇ Il est défendu de fréquenter ce site en dehors des heures d'ouverture.

Avis aux utilisateurs :

- ◇ Une seconde patinoire est disponible en tout temps pour le patinage libre et/ou le hockey des tout-petits;
- ◇ Tout manquement à ces règles de sécurité entraînera une exclusion individuelle ou collective de la patinoire;
- ◇ La pratique d'activités de patinage libre ou de hockey sur glace est à vos risques. La prudence et la sécurité sont de rigueur!

Horaire :

Lundi au vendredi

18h à 19h: Patinage libre

19h à 21h30: Hockey libre

Samedi, dimanche et congés scolaires

12h30 à 14h: Patinage libre

14h à 16h: Hockey libre

18h à 19h: Patinage libre

19h à 21h30 Hockey libre

(Horaire sujet à changement sans préavis)

Horaire des Fêtes

24 décembre et 31 décembre: 12h30 à 16h

25 décembre et 1^{er} janvier : Fermé



Suivez la page Facebook de la municipalité pour connaître la date d'ouverture de la patinoire !

Hockey pour tous

Hiver 2020

- **Pour les jeunes de 7 à 12 ans et de 13 à 17 ans**
- **Du 14 janvier au 3 mars (8 semaines)**

Condition:

Ne pas être inscrit au hockey mineur

Équipements requis :

Bâton et casque avec visière

Horaire

**Les mardis à la patinoire de Larouche,
912, route des Fondateurs**

● **7 à 12 ans : 18h30 à 19h30**

● **13 à 17 ans : 19h30 à 20h30**



60 \$

Inscription :

En ligne avant le 10 janvier au
villedelarouche.qc.ca

Informations :

418 695-2201 poste 3605

